

Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 29 octobre 2013

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la juge Kuniko Ozaki

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO

Public
Annexe I - Confidentielle
Annexes II et III - public

Enregistrement de la désignation de Maître Paul Skolnik en qualité de conseil de
permanence et des engagements prévus aux articles 5 et 22-3 du Code de conduite
professionnelle des conseils

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense
Me Aimé Kilolo Musamba
Me Peter Haynes

Les représentants légaux des victimes
Me Marie-Edith Douzima Lawson
Me Assingambi Zarambaud

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils
M. Esteban Peralta Losilla
M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
M. Patrick Craig

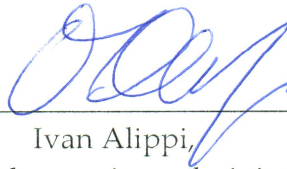
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale à l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La lettre de désignation de Maître Paul Skolnik en qualité de conseil de permanence pour assister le témoin D04-54 dans le cadre de sa déposition devant la Chambre (Annexe I). La classification de l'Annexe I se justifie parce que la lettre de désignation contient les contacts privés du conseil de permanence.
2. La prestation de serment (Annexe II) et l'engagement en application de l'article 22-3 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III) exécutés par Maître Paul Skolnik.



Ivan Alippi,
Directeur, Direction des services administratifs Communs
Pour le Greffier,
Herman von Hebel

Fait le 29 octobre 2013

À La Haye, Pays-Bas